

ICPE: INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Qui est concerné par ces services ?

Toute exploitation industrielle ou agricole répertoriée dans la nomenclature et susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains (définition de l'article L511-1 du Code de l'Environnement)

Cadre Réglementaire

- Obligation de vérifier que les différentes installations de l'entreprise sont soumises ou non aux ICPE → Utilisation de la nomenclature des ICPE
- Obligation de faire la démarche pour monter le dossier (Autorisation, Enregistrement ou Déclaration) pour chaque activité identifiée comme ICPE en respectant les seuils indiqués dans la nomenclature des ICPE
- Obligation de respecter tous les arrêtés préfectoraux de l'entreprise considérée comme ICPE :
 - Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation
 - Enregistrement : Arrêté préfectoral d'enregistrement
 - Déclaration : Arrêté préfectoral de déclaration

Sanction(s) liée(s) aux obligations

- Amende de 5^{ème} classe en cas de non-respect des arrêtés préfectoraux ou d'exploitation d'une installation soumise à déclaration sans déclaration, etc... (article R514-2 du Code de l'environnement)

Intérêt(s) pour le client

- Être en conformité réglementaire
- Réduire les impacts environnementaux de son entreprise

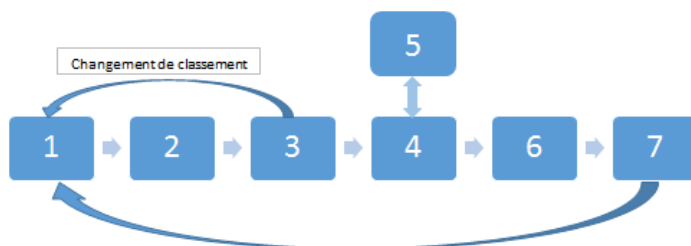
Besoin(s) du client

- Savoir si l'entreprise est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).
- Rédiger le dossier d'autorisation ou de déclaration ou d'enregistrement et l'envoyer à l'administration.

Compétences, savoir-faire et expertise de BE IN QSE

- ✓ Réaliser un diagnostic ICPE
- ✓ Vous conseiller pour changer de classement dans les ICPE (Autorisation, Enregistrement, Déclaration)
- ✓ Vous accompagner au montage du dossier ICPE (soumise à autorisation, à enregistrement, et/ou à déclaration).
- ✓ Vous proposer des actions de mise en conformité à mettre en place
- ✓ Effectuer une veille par rapport à l'évolution de l'activité et de la réglementation ICPE

Notre démarche



- 1) Analyse de la situation → entretien avec le directeur et le responsable environnement, Revue documentaire, Visite et inspection des installations
- 2) Liste des activités soumises au régime des ICPE
- 3) Bilan avec le client → Trouver des solutions par rapport au changement de classement (Autorisation, Enregistrement, Déclaration) en agissant au niveau de l'organisation (quantité stockée, produits utilisés...)
- 4) Montage de dossier suivant la démarche de chaque catégorie d'ICPE (A, E, D) identifié
- 5) Transmission du dossier à la préfecture et réception des arrêtés préfectoraux
- 6) Proposition d'actions au client de mise en conformité par rapport aux arrêtés préfectoraux
- 7) Veille par rapport à l'évolution de l'activité et de la réglementation ICPE